République Française MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 février 2022 à 20102

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230228-DM13-2023-02-28-DE

SEANCE du 28 février 2023 à 20h00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Date de la convocation : 21/02/2023 Date d'affichage : 21/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/02/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal – M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Signature d'une nouvelle convention avec le chenil

Les services municipaux et élus de permanence sont régulièrement contacter pour prendre en charge des animaux errants. Les services n'étant pas équipés des structures nécessaires pour garder ces animaux (cages) ils sont transportés au chenil de M. Franck BRUN à Epercieux Saint Paul.

La convention qui nous lie au chenil étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

II est convenu, entre les deux parties que le service de gardiennage des chiens errants sur la commune de Balbigny sera assuré par FOREZ RANCH, lieu-dit Chassagny 42110 EPERCIEUXSAINT-PAUL dans le cadre des obligations de fourrière de la commune de Balbigny, conformément à l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le paiement de la présente convention sera effectué par la Trésorerie de Feurs, en début de période de validité, par virement, pour la somme de 1 248 €TTC.

Cette somme est établie forfaitairement pour le gardiennage de 13 chiens au tarif de 12€ par jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention proposée Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Fait et délibéré à Balbigny, Copie certifiée conforme A Balbigny, le 28/02/2023 Le Maire, Gilles DUPIN,